

Procès-verbal du Conseil communautaire

Jeudi 23 mai 2024

Siège de la Communauté de communes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Fabrice LEAUNE, Mme Brigitte MACHARD, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, M. André GUIGUE, Mme Jacqueline JOURDAIN, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO, Mme Florence GOURLOT

Ayant donné pouvoir a un conseiller : M. Louis DRIEY à Mme Jacqueline JOURDAIN, Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD, M. Michel VIDAL à M. Julien MERLE, M. Roland ROTICCI à M. Georges BOUTINOT, Mme Patricia RICHAUD à M. Fabrice LEAUNE

Absents excusés : Mme Christine WINKELMANN, M. Patrick PICHON

*Mme Marie-France ESTIVAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.*

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des 2 séances précédentes. Il n'y a aucune remarque, les deux PV sont adoptés à l'unanimité.

Suites aux remarques qu'elle avait formulées, Mme VIRLOUVET souhaitait recevoir le PV du conseil communautaire du 1^{er} février modifié. Celui-ci lui sera envoyé.

Le Président informe qu'une délibération a été ajournée, en l'occurrence celle concernant l'attribution des prix du concours de dessin organisé dans les écoles communales. Les critères d'attribution seront tranchés par la commission déchets ménagers le 12 juin.

DELIBERATION N°2024-058 : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FERNAND GONNET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Mme AUNAVE tient à préciser qu'il y a une différence par rapport à l'ordre du jour et la note de synthèse que les conseillers ont reçus. Ce n'est plus l'offre de la banque des territoires avec un taux de 3.80 % qui a été retenue, mais celle du Crédit Agricole à un autre taux.

Lors du vote du budget primitif 2024 de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues, il avait été prévu de recourir à un prêt relais à hauteur de 1 420 000 € pour financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt. Après analyse des offres, c'est la proposition fournie par le Crédit Agricole qui a été retenue.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : financement de l'acquisition foncière et des travaux de viabilisation
- Montant du capital emprunté : 1 420 000 €
- Garantie : sans garantie
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : 4,02 %
- Frais de dossier : 2130 € (0,15 % du montant emprunté)
- Amortissement : remboursements anticipés partiels au fur et à mesure de la vente des lots
- Périodicité retenue pour le paiement des intérêts : annuelle
- Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêt assortie d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais de 24 mois).

Le conseil communautaire est appelé à approuver cette proposition de prêt relais et à autoriser le Président à le signer.
Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la souscription d'un prêt relais d'un montant de 1 420 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour les besoins du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues, aux conditions définies ci-dessus,
Autorise le Président à signer le contrat de prêt et ses annexes,
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux articles 627 (frais bancaires) et 66111 (intérêts d'emprunt) des dépenses de fonctionnement, ainsi qu'au chapitre 16 des recettes d'investissement.

Il est demandé à quel endroit se situe la zone d'activité Fernand Gonnet.

M. BOUTINOT demande si toutes les parcelles sont réservées. La réponse est oui, il y a même une liste d'attente d'acquéreurs potentiels.

Pour l'emprunt, il n'y a pas de frais de remboursement anticipé, ceci a été négocié dans le contrat.

Mme ESTIVAL demande si le nouveau siège social se trouvera sur ces parcelles, ou s'il restera à son emplacement actuel.

Mme CATALON dit qu'au dernier conseil, il avait été question d'acheter les locaux actuels.

Le Président précise qu'entre-temps, le propriétaire du siège a été reçu et ce dernier souhaite vendre à un prix plus élevé que l'estimation des Domaines. L'architecte a revu ses plans ainsi que les coûts à la baisse. Par conséquent, cela reviendrait plus cher d'acheter le siège actuel.

Le DGS rappelle que la Communauté de communes a obtenu une subvention de 500 000 € du Département et doit en obtenir une 400 000 € au titre de la DETR 2024.

Mme ESTIVAL demande pourquoi ne pas laisser les parcelles aux entreprises et acheter le terrain de M. FAURE à Sérignan par exemple.

Le Président lui répond que ce terrain coûte très cher et n'est pas adapté à nos besoins.

M. LEAUNE tient à ajouter que les frais de dossier sont bas, comparés à ceux pratiqués aux professionnels.

Mme VIRLOUVET souhaite une précision au sujet d'une phrase issue d'un compte-rendu de réunion de bureau. Une consultation lancée pour les prêts-relais des zones d'activité Fernand Gonnet et Jonquier et Morelles, ainsi que pour les besoins propres de la commune de Lagarde-Paréol. Le Président lui répond qu'il s'agit d'une consultation mutualisée, ce qui est la vocation première de la Communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-059 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAGARDE-PAREOL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 9 avril dernier, conformément au même règlement, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire, a été présenté par la Commune de Lagarde-Paréol.

Le coût total du projet s'élève à 113 674 € HT. Une subvention de 50 % (soit 56 837 €) a été sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La Commune sollicite une subvention de 28 418,50 € correspondant à 50 % du coût restant.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagarde-Paréol pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire, pour un montant de 28 418,50 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagarde-Paréol pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire, pour un montant de 28 418,50 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Mme VIRLOUVET demande s'il y a une raison particulière à l'installation de ce dispositif car elle a eu écho de soucis au niveau de l'école.

M. LEAUNE précise qu'il y a longtemps que c'était en réflexion et que la Gendarmerie les incite à le faire. Il y aura 14 caméras, 3 par carrefour et quelques points sensibles. Le devis paraît élevé, c'est le système de surveillance et non les caméras qui est cher. Si la facture est inférieure à 113 674 €, le fonds de concours sera révisé. Mme AUNAVE informe que la CCAOP participe à la même hauteur que la commune.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-060 : ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE AGRO-ALIMENTAIRE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Par délibération n°2023-072 du 22 juin 2023, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'une réserve foncière à Camaret-sur-Aygués sur l'emprise des parcelles référencées au Cadastre section A n° 0198, 0199, 0200, 0201, 205, 206, 207, 1864 et 1866, d'une surface totale est de 40 334 m², en vue de faciliter la relocalisation de l'entreprise *Le Cabanon* et afin qu'elle dispose du foncier nécessaire au développement de son activité.

Ces parcelles appartiennent respectivement à :

Section A n°198 : M. Jacky DUPEYRE (surface : 7570 m²)

Section A n°199 : M. Jérôme MATHIEU (surface : 6785 m²)

Section A n°0200 : M. Alain DALADIER (surface : 3880 m²)

Section A n° 0201 : M. Alain DALADIER (surface : 2900 m²)

Section A n°0205 : M. Henri IMPERAIRE (surface : 1105 m²)

Section A n° 0206 : M. Henri IMPERAIRE (surface : 30 m²)

Section A n° 0207 : M. Henri IMPERAIRE (surface : 6400 m²)

Section A n° 1864 : M. François MORICELLY (surface : 5474 m²)

Section A n°1866 : M. Alain DALADIER (surface : 6190 m²)

Le pôle d'évaluation domaniale avait considéré, dans son avis du 5 décembre 2023 (en pièce jointe), que la valeur vénale actuelle de ces parcelles, situées en zone agricole, s'élevait à un prix moyen de 1,13 € le m², mais que le classement à venir de ces parcelles en zone à urbaniser faisait évoluer ce prix dans une fourchette comprise entre 26 et 37 € le m², avec un prix médian à 32 € le m².

Se fondant sur cet avis, le conseil communautaire, par délibération n°2023-120 du 7 décembre 2023, avait approuvé l'acquisition de ces parcelles au prix de 35 € le m², et autorisé le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires.

Les propriétaires ont depuis fait savoir qu'ils n'acceptaient plus de vendre à ce prix-là, en raison notamment de la nouvelle taxe applicable lors de la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles, créée par la Loi de finances pour 2024, à laquelle ils allaient être assujettis.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau prix de vente convenu entre les deux parties, fixé à 37 € le m², et à autoriser le Président à signer avec les propriétaires les compromis de vente, ainsi que les actes de vente définitifs.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Vu l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale de ces parcelles en date du 5 décembre 2023,

Approuve l'acquisition des parcelles situées quartier Joncquier et Morelles à Camaret-sur-Aygués, référencées au Cadastre section A n° 0198, 0199, 0200, 0201, 205, 206, 207, 1864 et 1866, d'une superficie totale de 40 334 m², au prix de 37 € le m², en vue de l'aménagement d'une zone agro-alimentaire,

Autorise le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires susmentionnés, ainsi que les actes de vente définitifs,

Précise que cette nouvelle zone agro-alimentaire est principalement destinée à la relocalisation de l'entreprise *Le Cabanon* (SAS Conserveries Provençales),

Dit que les crédits ont été inscrits au budget annexe 2024 de la ZAE *Joncquier et Morelles III* à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement,

Précise que les actes de vente définitifs ne pourront intervenir que lorsque les autorisations d'urbanisme auront été obtenues et dès que la direction de l'entreprise *Le Cabanon* aura accepté la prise en charge financière de l'aménagement de cette zone, acquisitions foncières et viabilisation comprises.

Il y a des clauses suspensives qui protègent la CCAOP, par exemple en cas de non-obtention du permis, ou si « Le Cabanon » abandonne le projet. Pour les prochaines acquisitions, il faudra prendre en compte la nouvelle taxe qui n'est pas négligeable.

Le DGS ajoute que les crédits n'ont pas été inscrits au budget principal mais au budget de la zone d'activité Jonquier et Morelles.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-061 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PROCHE DE LA DECHETTERIE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Depuis l'ouverture du nouveau supermarché à proximité de la déchetterie intercommunale de Camaret, les conditions d'accès et de circulation se sont fortement dégradées, du fait de la coexistence de ces deux activités qui ne disposent que d'une seule voie d'accès.

La Communauté de communes a donc souhaité acquérir une parcelle, appartenant à Mme Marie-Christine ANDRIEU et M. Pascal VALADIER, référencée au Cadastre section A n°1265, d'une surface de 4450 m², qui pourrait permettre de créer une nouvelle voie d'accès à la déchetterie par le chemin de Piolenc et, à terme, de construire la déchetterie nouvelle génération prévue dans le programme pluriannuel d'investissement et dans un cadre contractuel avec l'Etat et la Région.

Le prix de cession, conclu d'un commun accord entre toutes les parties, a été fixé à 20 € le m², soit un total de 89 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette transaction, notamment les compromis de vente avec les propriétaires de cette parcelle.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle située quartier Jonquier et Morelles à Camaret-sur-Ayguès, référencée au Cadastre section A n°1265, d'une surface de 4450 m², au prix de 20 € le m², en vue de l'aménagement d'une voie d'accès et d'une extension de la déchetterie intercommunale,

Autorise le Président à signer le compromis de vente avec les propriétaires susmentionnés, ainsi que l'acte de vente définitif,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Dit que les crédits ont été inscrits au budget principal 2024 à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

M. GABRIEL trouve dommageable que la CCAOP doit créer une entrée différente alors que le magasin Intermarché vient de s'implanter, et que c'est lui qui aurait dû la créer.

M. de BEAUREGARD précise que le problème ne concerne pas que le magasin Intermarché, mais aussi en prévision l'extension et la réorganisation de la déchetterie de Camaret.

Mme ESTIVAL demande à qui incombe la sécurité de ce carrefour car des personnes âgées essaient de traverser. Un passage piétons ne pouvant être fait à cet endroit.

M. CANO indique qu'un sens unique avec une entrée et une sortie aurait été plus judicieux.

M. CROZET donne l'exemple d'un magasin voulant s'implanter dans une zone à Avignon, la surface étant supérieure à 300 m², l'avis du SCOT a été demandé, et le projet ne s'est pas réalisé.

L'avis du SCOT n'a pas été sollicité pour cet Intermarché.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-062 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux appartenant à la Commune de Camaret-sur-Ayguès, situés à l'angle de l'avenue Fernand Gonnet et de la place des Félibres, dans lesquels la Communauté de communes a créé la Maison des Vins et des produits du terroir.

Ces locaux sont composés d'un espace recevant du public, d'une partie à usage de bureau administratif et de stockage et d'un local pour l'espace vélo.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et prévoit notamment la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit pendant toute sa durée.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des vins et des produits du terroir selon les conditions énoncées ci-dessus, avec la Commune de Camaret-sur-Aygues,
Autorise le Président à la signer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-063 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique et tourisme, la Communauté de communes a souhaité se doter d'un schéma directeur portant sur les mobilités et la pratique du vélo, assorti d'un plan d'actions en vue de favoriser l'utilisation quotidienne du vélo sur le territoire et de développer le cyclotourisme.

Ce schéma poursuit les objectifs suivants :

- A court terme, la Communauté de communes attend du schéma une planification claire et cohérente des actions à mener pour favoriser la pratique du vélo ;
- A moyen terme, une fois que les investissements auront été réalisés, elle souhaite répondre aux attentes de ses administrés en matière de mobilité et développer l'économie locale, tout en améliorant le cadre de vie.

C'est dans ce cadre qu'elle s'est portée candidate pour l'appel à projets AVELO 2 proposé par l'ADEME, candidature qui a été retenue.

La réalisation du schéma directeur a été confiée au bureau d'études IMMERGIS qui, après une première phase diagnostic, a proposé un plan d'action sur 15 ans qui se décline en plusieurs axes :

- Les différents tracés devant être créés dans chaque commune,
- Les propositions d'implantation des aires de repos et / ou de services,
- Le plan d'implantation des stationnements cyclables,
- Le plan de développement d'une signalétique,
- Les deux scénarios financiers, le premier avec les aménagements minimum recommandés, évalué à 3 490 666 € HT, le second, plus ambitieux, estimé à 6 853 141 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le schéma directeur vélo et le plan d'actions établi par le bureau d'études IMMERGIS.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le schéma directeur vélo réalisé par le bureau d'études IMMERGIS, ainsi que son plan d'actions.

M. MERLE indique qu'il ne faut pas choisir entre les 2 scénarios car cela va dépendre du Département, des partenaires, des subventions. Il convient de valider, pour chaque commune, les tracés proposés. Il y aura obligatoirement des modifications car certains terrains n'appartiennent plus aux communes. Le tracé n'est pas définitif mais évolutif. Il dépendra également du budget de chaque commune.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-064 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2024 relatif au marché d'assurance de la flotte automobile de la Communauté de communes,

Considérant que le marché public portant sur la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques liés à la flotte automobile de la Communauté de communes a été résilié, avec prise d'effet à compter du 15 juin 2024,

Considérant qu'un nouveau marché public a été publié et que trois offres ont été reçues,
Considérant que, lors de sa réunion du 23 mai 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises Cabinet VIVARES/MMA au motif que son offre est économiquement la plus avantageuse,
Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises Cabinet VIVARES/MMA le marché portant sur la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques liés à la flotte automobile de la Communauté de communes, selon les conditions financières suivantes :

✓ 16 862 €TTC pour la période du 15/06/2024 au 31/12/2024,

✓ 33 355 €TTC par an à compter du 01/01/2025.

Autorise le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les prix du marché sont unitaires,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants à l'article 6161 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT demande s'il y a des changements par rapport à l'ancien contrat au niveau de la protection des véhicules. Il lui est répondu que ce contrat est conforme au cahier des charges et moins cher que l'ancien marché.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-065 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES MATIERES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE « OPTION FEDERATIONS » AVEC LA SOCIETE PAPREC

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) propose aux collectivités locales (ou leurs établissements) des contrats-type de reprise des matières issues de la collecte sélective à conclure avec leurs adhérents labellisés, en l'occurrence la société PAPREC pour ce qui nous concerne.

Lors de sa séance du 21 mars dernier, le conseil communautaire a approuvé les nouvelles conditions tarifaires de reprise des matières issues de la collecte sélective proposées par PAPREC.

Ces contrats étant régis par l'option de reprise fédérations définie par FEDEREC, il convient désormais de signer le contrat type de reprise "option fédérations" avec la société PAPREC.

Ce contrat fixe notamment les conditions de reprise et de traçabilité par matière.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat type de reprise "option fédérations" à conclure avec la société PAPREC, joint en annexe, conclu pour une durée d'un an.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat type de reprise "option fédérations" à conclure avec la société PAPREC, joint en annexe, conclu pour une durée d'un an,

Autorise le Président à le signer, ainsi que ses annexes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-066 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL SUD POUR L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 26 juin 2019, a été intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Afin d'assurer l'opérationnalité de la planification régionale des déchets et respecter les nouvelles obligations réglementaires issues de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février

2020, la Région Sud a proposé la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets s'appuyant sur un nouveau cadre d'intervention.

Au même titre que pour le tourisme, la Région apporte des aides financières aux EPCI qui recrutent un (une) chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de projets structurants en matière de gestion des déchets ménagers, dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs déchets Région/EPCI.

Ce contrat vise à accompagner les projets de prévention des déchets qui ciblent des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, la généralisation de la redevance spéciale et la mise en œuvre de la tarification incitative.

L'emploi ainsi pourvu bénéficie d'une aide annuelle de 12 996 € du Conseil régional pendant une durée de trois ans.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la demande de subvention relative à la création d'un emploi de chargé de mission, à approuver le plan de financement y afférent et à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention au Conseil régional Sud pour l'emploi de chargé de mission déchets ménagers et économie circulaire, approuve le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que les crédits correspondants à cette recette seront inscrits au budget principal, après notification, à l'article 7472 des recettes de fonctionnement.

L'agent ayant quitté la collectivité, une personne va être recrutée sur ce poste.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décision du Président :

✓ Marché n°2024-11 :

Objet : maintenance préventive et curative des 5 compacteurs à déchets intercommunaux

Durée : 1 an renouvelable 3 fois tacitement

Titulaire : ACDC SERVICES (Mondragon ; auto-entrepreneur) pour un montant de 4 000 € HT par an

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunions de bureau :

Mardi 11 juin à 8 h 30 au siège

Mardi 25 juin à 10 h au siège

✚ Réunion du conseil communautaire :

Mardi 23 juillet à 18 h au siège

A 19H05, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

Mme Marie-France ESTIVAL

Le Président

Julien MERLE



